

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Tombé

N° AS465

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Colin-Oesterlé, M. Christophe, M. Valletoux et M. Gernigon

-----

### ARTICLE 11 NONIES

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer au nombre :

« 1 619 »

le nombre :

« 1 654 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 2, procéder à la même substitution.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever la durée annuelle de travail à 1 654 heures, soit une heure hebdomadaire supplémentaire. La France affiche aujourd’hui une durée effective de travail nettement inférieure à celle de ses voisins européens.

Porter la durée légale d’une heure par semaine représente un effort limité mais significatif, équivalant à environ 2,5 % de travail supplémentaire par an, permettant de renforcer la compétitivité, la croissance et les marges de manœuvre budgétaires sans augmenter la fiscalité.

Nous sommes convaincus que le redressement de notre pays et de notre modèle social passera nécessairement par davantage de travail, ceux qui promettent l’inverse trompent les Français en laissant croire que l’on peut financer durablement nos services publics sans produire davantage de richesses.